N°T25/722

Services Techniques
N/REF : MA/28/11/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise TERRA CELE – 769, route de Figeac – Ceint d'Eau – 46100 FIGEAC pour la réalisation de travaux de reprise branchement AEP en encorbellement au 12-14 rue Paul Bert,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : TERRA CELE est autorisée à procéder à des travaux de reprise branchement AEP en encorbellement au 12-14 rue Paul Bert sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 08 décembre au 19 décembre 2025.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera maintenue rue des Maquisards et sur la rue Paul Bert,
- **L'entreprise condamnera 2 places de stationnement au droit de l'auto-école pour décaler les motos et véhicules de l'auto-école et permettre la protection du chantier,**
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : Considérant la gène occasionnée par les travaux, l'auto-école ECF est autorisée à stationner les véhicules en face du numéro 12-14 rue Paul Bert.
La neutralisation des places est à la charge de l'auto-école.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise TERRA CELE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 01 DEC. 2025
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

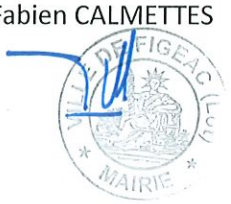

Copies : Service population – Philippe Lafabrie
Grand Figeac
PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital
Cars Delbos - Pascale Belaygue
Informations Municipales
Service des Collectes - Service Propreté
Ecole Paul Bert - Maison de Santé
Auto école ECF
D. Roques - Altéréo (A. Viala)
SOCOTEC (SPS) - M. Bourhoven